

RITP SIP

COMITÉ DE PROPAGANDE CONTRE L'ANTISÉMITISME

Contre l'Antisémitisme!

*Compte rendu sténographique du meeting
donné le 13 décembre 1900 à la « Cour d'Angleterre »*

OBJET : **L'Affaire de Polna**
Le Meurtre rituel



ORATEURS :

MM. LUCIEN ANSPACH, PAUL JANSON, ABBÉ DAENS,
AUGUSTE SMETS ET LÉON FURNÉMONT.



BRUXELLES
IMPRIMERIE GUSTAVE FISCHLIN, 3-5, RUE DES CENDRES

1901

Bibliothèque Maison de l'Orient

129543

CONTRE L'ANTISÉMITISME

COMITÉ DE PROPAGANDE CONTRE L'ANTISÉMITISME

Contre l'Antisémitisme!

*Compte rendu sténographique du meeting
donné le 13 décembre 1900 à la « Cour d'Angleterre »*

OBJET : **L'Affaire de Polna**
Le Meurtre rituel

ORATEURS :

MM. LUCIEN ANSPACH, PAUL JANSON, ABBÉ DAENS,
AUGUSTE SMETS ET LÉON FURNÉMONT.



BRUXELLES
IMPRIMERIE GUSTAVE FISCHLIN, 3-5, RUE DES CENDRES

—
1901



Contre l'Antisémitisme !

Compte rendu sténographique du meeting
organisé par le Comité de Propagande contre l'Antisémitisme

La séance est ouverte à 8 1/2 heures, sous la présidence de M. Paul Janson, député de Bruxelles.

Preennent place au bureau : MM. le pasteur Hocart, Smets, échevin de l'instruction publique à Molenbeek, l'abbé Daens, ancien député d'Alost, Furnémont, député de Charleroi, Lucien Anspach, professeur à l'Université de Bruxelles :

M. le Président accorde la parole à M. Anspach.

Discours de M. Lucien Anspach

Mesdames, Messieurs,

L'intention du Comité organisateur de ce meeting n'a jamais été d'ériger la présente assemblée en Cour de justice, et de lui demander de proclamer l'innocence du juif Léopold Hilsner, deux fois condamné à mort, sous l'accusation de meurtre rituel commis sur la personne de la fille Agnès Hruza. L'intention du Comité n'est pas même de vous

demander un témoignage de sympathie en faveur de cette victime des manœuvres antisémitiques.

Mais nous avons la prétention de penser qu'un juif, fût-il peu sympathique, fût-il méprisable, fût-il même coupable du crime dont il est accusé, devrait être traité comme le serait un chrétien. Et lorsque nous voyons les antisémites commettre des actes monstrueux contre un juif, nous n'attendons pas pour nous en émouvoir qu'il nous ait été prouvé que ce juif est un homme héroïque comme Alfred Dreyfus.

Dans le cas qui nous occupe, il est certain que la victime du crime judiciaire qui a été commis à Poina est un homme peu recommandable. Bien qu'il n'ait jamais été frappé par la justice, en dehors d'une simple contravention, avant le procès dont nous avons à vous entretenir, il est certain que cet homme n'est pas estimable, et il l'a bien prouvé à la suite de sa première condamnation. Lui qui est à peine juif, car chose assez plaisante à constater, il est petit-fils de chrétien et est de plus d'une impiété notoire, il a versé dans l'antisémitisme le plus odieux : il a lancé, lui le juif demi-sang, une accusation fautive contre deux juifs pur-sang, afin de se sauver lui-même. En agissant ainsi, il ne faisait, il est vrai, que suivre l'exemple qui avait été donné ailleurs, par les persécuteurs de Dreyfus que nous avons vus entasser les mensonges sur les faux pour faire condamner un juif innocent. Mais ceux-là n'avaient pas, comme Hilsner, l'excuse d'être affolés par l'imminence d'une exécution capitale.

Quoi qu'il en soit, les faits essentiels pour lesquels Hilsner avait été condamné une première fois par la Cour d'assises de Kuttenberg le 15 septembre 1899 sont les suivants :

En premier lieu, on avait prétendument découvert que le cadavre de la fille Agnès Hruza, assassinée le 29 mars 1899, était complètement exsangue. C'était là le fait qui prouvait à toute évidence que c'était un juif qui avait commis le crime, et qu'il l'avait commis pour recueillir le sang de la

victime. Ce sang avait dû être affecté, comme tout le monde le sait, aux rites de la religion juive !

Second fait : Longtemps après l'arrestation d'Hilsner — car on l'avait arrêté, comme Dreyfus, tout en reconnaissant qu'on n'avait rien relevé contre lui, l'acte d'accusation le déclare — longtemps après son arrestation, dis-je, on avait trouvé parmi les effets d'Hilsner un pantalon maculé de taches rouges, de rouille, d'après les uns, de sang, d'après les autres.

Je n'ai pas à entrer ici dans tous les détails des dépositions pour vous montrer que, d'après les dires des témoins à charge eux-mêmes, il est invraisemblable, pour ne pas dire impossible, que ce pantalon ait été porté par Hilsner le jour où le crime fut commis. D'autre part, fait reconnu par les témoins à charge eux-mêmes : le 28 mars 1899, Hilsner avait été victime d'un accident en travaillant sur un chantier : il avait été blessé par la chute d'une pierre, ce qui expliquerait très bien la présence des taches sur le pantalon, à supposer que ce fussent des taches de sang.

Volla donc, Mesdames et Messieurs, les deux faits principaux, constituant le pivot de l'accusation.

Après la première condamnation prononcée dans les conditions que je viens de vous dire, la Cour de cassation, saisie de l'affaire, fit procéder à des expertises par des médecins de la Faculté de Prague. Elle a, en suite de ces expertises, constaté qu'il n'était pas vrai qu'on eût enlevé le sang de la victime ; on avait, en effet, retrouvé sur la victime, sur ses vêtements et à terre tout le sang qu'on pouvait normalement retrouver.

D'autre part, il fut reconnu que les recherches les plus minutieuses n'étaient pas parvenues à déceler des traces de sang dans les taches du pantalon.

Volla donc l'accusation qui s'effondre complètement ; il n'en reste absolument rien.

Il importe de signaler, à ce sujet, le langage du ministère public dans le second procès. Tout en montrant le plus grand respect pour la décision de la Cour de cassation, le ministère public dit au Jury : Il est bien vrai, Messieurs les jurés, qu'on n'a pas trouvé de traces de sang dans les taches du pantalon, mais n'oubliez pas qu'il reste la *possibilité* que malgré tout ce soit du sang.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, c'est ici encore le système des possibilités que nous avons vu triompher dans l'affaire Dreyfus ; celle-ci a déjà fait jurisprudence, paraît-il.

A côté de ces deux faits principaux sur lesquels reposait l'accusation, et qui se sont entièrement effondrés, il y avait toute une série de témoignages. Sans vous les rapporter, ce qui serait trop long, je vous en citerai un à titre d'exemple, pour vous montrer dans quel esprit l'accusation a été poursuivie, et la condamnation prononcée.

Le principal témoin à charge, et l'on pourrait presque dire le seul témoin à charge, était un M. Schwer, rédacteur du *Deutsche Volksblatt* de Vienne, le Drumont de l'Autriche.

Ce Monsieur avoue cyniquement que, lorsqu'il a eu connaissance du meurtre, il s'est rendu sur les lieux, et qu'il a constitué un comité dont le but était de rechercher des charges pour accabler l'accusé. Et quant à la façon dont on s'y prend pour trouver des charges, nous la connaissons : comme dans l'affaire Dreyfus, lorsqu'on ne trouve pas de charges, on en forge. Il y a eu ici toute une armée de faux témoins.

Je me permettrai de vous lire un court passage de la déposition de M. Schwer dans le premier procès :

« Vous dites, lui dit le Président, que des témoins ont vu Béran le 29 mars... »

Ce Béran est un juif qui, d'après le système de l'accusation, aurait logé chez Hilsner la veille du crime. Dès lors, c'est toujours le procédé des possibilités qu'on exploite : si

ce juif a logé chez Hilsner, il a pu s'entendre avec lui pour faire le coup ; il est possible qu'il y ait eu complot et que le meurtre soit un meurtre rituel.

Le Président s'adresse donc à M. Schwer en ces termes

« Vous dites que des témoins ont vu Béran le 29 mars, mais comment cela est-il possible puisqu'il était en prison à ce moment ? »

M. Schwer répond en citant différents témoins, et en soutenant que Béran a été vu quand même.

« M. LE PRÉSIDENT. — *Mais pour l'amour de Dieu ! Puisque j'ai là un document officiel, dûment signé et daté du 30 mars. Comment Béran peut-il avoir couché chez les Hilsner dans la nuit du 29 au 30 mars, puisqu'il était en prison ?*

» LE TÉMOIN. — C'est pourtant comme cela !

» M. LE PRÉSIDENT. — *Mais, monsieur le témoin ! Mais, pour l'amour de Dieu ! Quand même vous viendriez avec trente témoins ! Puisque j'ai là une pièce signée par un fonctionnaire que je connais, un Monsieur Karasek, qui a été auditeur ici !*

» LE TÉMOIN. — J'en appelle à mes témoins ! »

Il avait, en effet, ses témoins à lui, un tas de misérables et d'imbéciles qui sont venus se contredire de la façon la plus lamentable dans toutes leurs dépositions. Et non seulement, ils se contredisaient constamment les uns les autres, mais ils ont présenté ce phénomène peu ordinaire : au fur et à mesure que le temps passait, leurs souvenirs se précisaient. Les témoins qui, à l'instruction, ne savaient rien, connaissaient très bien dans la suite des faits qui prouvaient que Hilsner devait être coupable. Des témoins déclarent, par exemple, que lorsqu'ils avaient vu Hilsner le 29 mars, celui-ci avait pris la direction qui le menait vers la forêt de Brésina, où avait été commis le crime. Or, certains témoins qui, au premier procès, ne savaient rien de sem-

blable, se le sont parfaitement rappelé dans le second procès.

Voilà les témoignages que l'on a produits, et sur lesquels Hilsner a été condamné à mort une seconde fois.

Parmi ces témoins, il y en a un qui mérite d'être cité : c'est le témoin providentiel, celui qui intervient au dernier moment, pour accomplir l'œuvre méritoire entre toutes : l'écrasement d'un juif. Celui-ci rappelle absolument les témoins, providentiels eux aussi, de l'affaire Dreyfus. Vous vous rappelez sans doute le fameux Cernuski, ainsi que cet honorable boyaudier qui voyageait à Berlin pour ses affaires, ne connaissant pas un mot d'allemand, et à qui deux généraux prussiens firent leurs confidences en français. Il semble que ces témoins providentiels aient fait la gageure de produire leurs témoignages dans les conditions les plus stupides, les plus invraisemblables qu'on puisse rêver.

Voici en effet ce qu'a révélé le témoin Peschak au procès qui nous occupe : *six mois après l'arrestation* d'Hilsner, il a révélé qu'il l'avait vu le jour du crime sur le lieu du crime ! Toutefois, il ne l'a pas pris sur le fait. C'eût été trop scabreux. On aurait pu lui dire : « Pourquoi vous êtes-vous tu pendant six mois ? Seriez-vous donc complice ? »

Voilà pourquoi il s'est contenté de voir Hilsner au moment où le crime a pu être commis.

Et voici dans quelles conditions : Peschak passait en un endroit dit le Pré Olenec ? Il y avait là une culture dont il s'était occupé et qui l'intéressait. C'est de ce pré, en dehors de la forêt de Brésina où s'accomplit le crime, qu'il a vu Hilsner avec deux autres personnes. Et à quelle distance ?

On a mesuré avec soin à la suite de sa déposition la distance de ce pré à l'endroit où fut découvert le cadavre : il y a 890 pas à vol d'oiseau : la distance de l'impasse du Parc à la porte de Schaerbeek.

Et c'est à cette distance-là, au moment où le soleil se couchait, et par un jour pluvieux, que Peschak a parfaite-

ment reconnu Hilsner. Il avoue cependant qu'il n'a pas vu les traits de son visage. (*Sourires.*) Mais il a reconnu les deux compagnons de Hilsner pour deux juifs qu'il n'avait jamais vus!! (*Hilarité.*)

Cela fait rire, Mesdames et Messieurs, mais c'est sur un témoignage semblable qu'on a eu l'infamie de condamner ce malheureux, alors qu'il ne restait contre lui aucune autre charge. En effet, les deux charges dont je vous ai parlé tout à l'heure avaient été mises à néant par la Cour de cassation et il ne restait plus contre Hilsner que ce seul témoignage, car les autres témoins ne disaient rien qui ressemblât comme précision à la déposition de Peschak. C'est donc à la suite de cette déposition invraisemblable que la Cour d'assises a condamné de nouveau cet infortuné à mort.

Autre ordre de faits, Mesdames et Messieurs : la Cour de cassation avait constaté, sur l'avis de la Faculté de médecine de Prague, que le crime accompli était l'acte d'un perversi, d'un être physiquement et moralement perversi, dont le cas relève de la pathologie aussi bien que du code.

Chose remarquable, au second procès, tout le monde reconnaît qu'Hilsner n'est pas un perversi. Conclusion : on va donc le proclamer innocent! En aucune façon. Le ministère public, protestant toujours, il est vrai, de son grand respect pour les décisions de la Cour de cassation, déclare : « Mais peut-être le complice d'Hilsner était-il un perversi. » Voilà pourquoi il faut quand même le condamner à mort!! (*Mouvement. Exclamations.*)

Que dit alors l'un des deux avocats de la partie civile? Hilsner n'est pas un perversi, nous sommes d'accord. Mais qu'est-ce que cela prouve? Que la Cour de cassation s'est trompée et que nous avons bien raison de dire que c'est un meurtre rituel, puisque l'assassin n'est pas un perversi.

Et cet avocat de la partie civile, le D^r Baxa, emploie en critiquant la Cour de cassation et la Faculté de Prague un langage d'une telle violence, affiche un tel mépris pour la

magistrature suprême de l'Empire, que le président se voit obligé de lui infliger une réprimande... dans une audience subséquente, celle du 12 novembre. Pendant toute l'audience en effet, où l'avocat avait soutenu cette thèse, le président l'avait laissé parler avec une indulgence toute paternelle. Ce n'est que lorsque la sténographie eut paru, lorsque tout le monde y compris le Gouvernement en eut eu connaissance, et que l'on eut été outré du langage du Dr Baxa, que le Président se vit obligé de prononcer contre lui une réprimande, pour les termes inconvenants dont il s'était servi en parlant de la Cour de cassation.

Vous vous rappelez, Mesdames et Messieurs, que dans l'affaire Dreyfus, lorsque l'on eut constaté que le fameux bordereau ne suffisait plus, lorsqu'il eut été reconnu qu'il n'avait pas été écrit par Dreyfus, on s'est ingénié à trouver de nouvelles charges. De même ici, lorsque l'on a vu que l'accusation était tellement faible qu'elle se réduisait pour ainsi dire à néant, on a cherché autre chose.

Le 7 juillet 1898, une fille, Marie Klima, avait disparu. On n'avait jamais su ce qu'elle était devenue, et personne alors n'avait songé à prétendre d'Hilsner fût pour quelque chose dans sa disparition.

Longtemps après on a retrouvé un squelette. On n'a jamais pu en établir l'identité; on n'a pu faire que des suppositions. Tout ce que l'on pouvait constater, c'est que ce squelette ne révélait aucune trace de violence. Pour grossir le dossier d'Hilsner, on a mis à sa charge la disparition de Marie Klima. Et dans l'interrogatoire que subit Hilsner dans le second procès qui a eu lieu dernièrement à Pisek, le Président lui dit : Vous êtes accusé encore de cet autre meurtre, *parce qu'il apparaît clairement que c'est le même homme qui a commis le meurtre d'Agnès Hruza et celui de Marie Klima. (Mouvement.)*

C'est donc au moment où toutes les charges relatives à la première accusation viennent à s'effondrer que l'on invente

cette nouvelle accusation et que l'on déclare à ce malheureux : Vous êtes également accusé d'un autre meurtre parce que c'est le même individu qui a commis les deux meurtres, et que vous êtes coupable du premier.

Mais ce qui est plus invraisemblable encore, Mesdames et Messieurs, c'est le verdict rendu par le jury dans le second procès.

Il déclare à l'unanimité qu'Hilsner n'a pas commis le meurtre d'Agnès Hruza, mais il s'empresse d'ajouter, également à l'unanimité en réponse à la seconde question posée, qu'Hilsner a été complice de ce meurtre.

Et en même temps, le même jury, à la même unanimité, déclare que c'est Hilsner qui a commis le meurtre de Marie Klíma, *meurtre dont on l'accusait uniquement parce que c'était la même personne qui avait commis les deux meurtres ! !*

Et voilà dans quelles conditions on condamne à mort un juif. (*Sensation.*)

Je tiens à constater que la double condamnation d'Hilsner a bien la signification d'une condamnation pour meurtre rituel. Car dans le premier procès, comme dans le second, on a proclamé qu'Hilsner n'était pas l'auteur du crime, mais le complice du crime.

Et pourtant, lorsqu'on lit le volumineux dossier de cette affaire, on constate que l'hypothèse de la complicité ne repose absolument sur rien. Quand on recherche les éléments de cette accusation, on se trouve en présence du néant. Pourquoi faut-il donc des complices ?

Parce que le préjugé populaire veut que les juifs, lorsqu'ils commettent leurs meurtres rituels, se mettent à trois ou quatre. C'est pour cela que le jury, dans les deux procès, a proclamé qu'Hilsner n'avait été que complice et que d'autres avaient commis le crime. Nous nous trouvons donc bien en présence d'une accusation de meurtre rituel, à la suite de laquelle la condamnation à mort a été prononcée sans qu'aucune charge réelle, sérieuse, vint peser sur l'accusé.

Mesdames et Messieurs, c'est parce qu'il se commet de tels forfaits, et malheureusement beaucoup d'autres forfaits semblables dans diverses parties de l'Europe, qu'à l'exemple de ce qui s'est fait dans d'autres pays un Comité s'est formé tel, ayant pour but de lutter dans la mesure de ses forces contre les progrès de l'antisémitisme.

Ce Comité adresse ses très sincères remerciements à M. l'abbé Daens qui consent à lui apporter le secours de sa grande autorité et de son grand talent. (*Applaudissements.*)

Toutefois, je tiens à dire que ce Comité est formé exclusivement de personnes qui n'appartiennent ni à la religion israélite, ni à la religion catholique. Il n'a pas l'intention d'appeler dans son sein des catholiques, non par esprit d'exclusivisme ou d'intransigeance, mais parce qu'il est convaincu que pour agir efficacement, il faut être un groupe d'hommes ayant sur les questions les plus importantes à peu près les mêmes idées.

Mais si nous ne voulons pas devenir un comité mixte, nous souhaitons de voir un comité catholique se former pour lutter également avec nous contre l'antisémitisme. (*Applaudissements.*)

L'antisémitisme poursuit la réalisation d'un idéal qui est le rétablissement de l'Inquisition. Il ne s'en cache pas d'ailleurs. Lisez la *Libre Parole*, son organe attitré : elle le déclare ouvertement.

Eh bien, nous souhaitons, Mesdames et Messieurs, que de nombreux catholiques, imitant le noble exemple de M. l'abbé Daens, unissent leurs efforts aux nôtres pour délivrer la société du fléau de l'antisémitisme et la préserver du rétablissement de l'Inquisition. (*Longs applaudissements.*)

M. le Président donne lecture d'un télégramme par lequel M. Vandervelle s'excuse de ne pouvoir assister au meeting, par suite d'une indisposition, et demande que M. Furnémont le remplace au bureau.

Discours de M. Paul Janson

Mesdames, Messieurs,

M. Anspach vous a fait un exposé très lucide, très complet des circonstances qui ont amené la convocation de ce meeting.

S'il est un spectacle triste et déplorable, en cette fin de siècle, c'est celui de voir l'esprit de fanatisme, sous la forme de l'antisémitisme, exercer ses ravages, ressusciter les haines de races et de religions, et ainsi accomplir des œuvres malsaines et condamnables. Mais s'il y a dans des faits du genre de celui qui nous occupe de quoi nous affliger profondément, il y a cependant quelque chose qui nous apporte une grande consolation et un extrême réconfort : c'est de voir que dans des réunions comme celle-ci, où se trouvent des hommes et des femmes, des personnes ayant des opinions politiques et religieuses les plus différentes, des libres penseurs et des croyants, l'opinion publique se dresse pour réagir et protester contre les excès du fanatisme.

C'est là un des phénomènes qui caractérisent notre époque et qu'il importe de signaler à votre attention : la conscience universelle se forme, s'affirme, et proclame qu'il faut respecter et honorer le droit et la justice, et que n'importe dans quelle partie du monde où le droit, la justice, la tolérance, la liberté sont attaqués il est nécessaire que les peuples interviennent pour réprover ces attentats, et former ainsi cette opinion publique européenne, organe de l'humanité même, qui finira par imposer ses espérances, ses désirs, ses vœux. (*Applaudissements.*)

Nous ne connaissons pas l'homme dont nous prenons la défense. Nous ne pouvons pas dire s'il est innocent. Mais nous pouvons affirmer qu'il a été condamné deux fois dans des circonstances telles que la possibilité d'une erreur judiciaire inspirée et déterminée par le fanatisme éclate à première vue.

Nous devons d'abord protester contre l'imputation dirigée contre les Israélites, de pratiquer le meurtre rituel.

Je le dis à l'honneur de notre pays : nous ne connaissons pas cette calomnie, et d'aucuns qui ont étudié les différentes religions, ignorent qu'il y ait des gens assez méchants et pervers pour imputer à la religion israélite de préconiser le meurtre rituel.

Qu'est-ce que le meurtre rituel ? D'après ce que nous avons appris, ce serait un meurtre inspiré par les sentiments religieux. Du moins cette légende a été accréditée. Elle est, à première vue, invraisemblable, absurde, inadmissible. Les Juifs, dans certaines cérémonies religieuses, auraient besoin du sang d'un chrétien, et à certains moments, aux époques de ces fêtes, ils se concerteraient pour assassiner un chrétien ou une chrétienne et se procurer ainsi du sang frais pour la célébration de leur culte. Voilà la fable !

Faut-il la réfuter ? J'avoue que si je devais le faire, mon embarras serait extrême. Je ne connais aucune étude sérieuse, et digne de foi, qui attribue à la religion israélite cette chose abominable, et je ne connais aucune décision judiciaire rendue dans des circonstances régulières qui ait constaté qu'un pareil crime ait été perpétré par un Israélite dans un but religieux.

Je passe donc à la seconde question : celle de savoir si Hilsner a été condamné deux fois dans des circonstances telles que notre devoir soit de protester. Or, Messieurs, voici les faits que j'ai relevés dans les documents qui m'ont été soumis.

D'abord, il est constant, c'est un fait dont la Presse a entretenu le pays, qu'il y a en Autriche et en France un parti de sectaires qui ont suscité l'antisémitisme. Ils donnent comme but à leurs efforts de rendre les Juifs odieux, de les mettre en quelque sorte hors la loi et d'ameuter contre eux, par tous les moyens possibles, l'opinion publique.

Ce parti sectaire, car il ne mérite pas d'autre nom, a réussi, surtout en Autriche et en Bohême, à créer un état d'opinion favorable à ses vues.

Poursuivant ce but de rendre la religion juive odieuse, et d'attirer sur les juifs l'anémadversion publique, il a trouvé opportun de ressusciter cette accusation de crime rituel, et de la faire servir de base à une inculpation d'assassinat contre un nommé Hilsner. Que la passion religieuse ait exercé sur le verdict du jury en cette affaire une influence considérable, énorme, pour ainsi dire décisive, il n'est pas permis d'en douter.

Voici ce que disait, dans le premier procès, l'organe même de la loi, le ministère public :

« La voix du peuple se trompe rarement. Elle a aussitôt désigné Hilsner comme auteur du crime. Je n'ai pas à vous dire comment ce bruit a pris naissance. »

Ainsi retenons cet aveu : Ce qui a désigné Hilsner comme étant l'auteur du crime, ce ne sont pas des charges qui auraient été relevées contre lui, les éléments de preuve ordinaires pour étayer une accusation aussi grave, non, c'est la voix du peuple, c'est-à-dire la rumeur publique obéissant clairement aux suggestions du fanatisme.

Le ministère public ajouta : « Je n'ai pas à vous dire comment ce bruit a pris naissance. »

Personne n'avait de raison particulière de soupçonner Hilsner. Mais l'opinion publique affirmant l'existence du meurtre rituel, il fallait trouver un juif pour en supporter la responsabilité.

« Tout le monde sait, ajoutait-il, que ce qui rend ce crime « particulièrement intéressant, c'est l'époque où il a été « commis. »

Et en effet, le crime avait été commis à une époque contemporaine de la Pâque juive pour les besoins de laquelle l'honorable ministère public insinuait qu'il avait été perpétré.

Que penser d'un organe de la loi qui, soutenant une accusation de cette nature, ne met pas le jury en garde contre ces préjugés, contre ces préventions populaires, et qui ne trouve rien à dire pour que la justice soit seraine, calme et impartiale, et juge l'accusé non pas d'après la voix de l'opinion publique égarée elle-même par le fanatisme, mais sur des preuves palpables, matérielles, irrécusables, produites par l'instruction? (*Applaudissements.*)

Ecoutez maintenant l'avocat de la partie civile, un des plus fougueux antisémites que connaisse l'Autriche :

« Les gens d'une autre race ont assassiné une jeune fille
« pour s'emparer de son sang. »

C'est bien affirmé dans les termes les plus catégoriques le meurtre rituel commis non par un seul individu obéissant à des mobiles personnels, mais concerté et exécuté par une série d'individus appartenant à la religion juive perpétrant le crime en commun pour satisfaire aux prescriptions de leur religion.

Et plus loin :

« On ne saurait nier que le sang a été recueilli dans un certain but. »

Quel état d'âme cela révèle !

« On ne saurait nier, dit-il, que le sang a été recueilli dans un certain but » et pourquoi ? « puisque Hilsner a été vu avec deux juifs qu'il ne veut pas nommer. »

Ainsi, la circonstance que, dans ce pays où il y a beaucoup de juifs, Hilsner a été vu avec deux juifs, cette circonstance, dis-je, paraît à cet avocat suffisante, décisive, pour affirmer que le sang de la victime a été recueilli pour l'accomplissement des rites religieux, et que par conséquent l'on est bien en présence d'un meurtre rituel.

Et le président laisse dire !

Mais il y a plus : vous allez voir quels sont les effets odieux

du fanatisme, jusqu'à quel point il pervertit tout, même la science !

Pour que ce meurtre qui pouvait peut-être s'expliquer par des mobiles ordinaires — car enfin, ce n'est pas la première fois qu'une jeune fille est assassinée par un homme à qui elle aurait par exemple refusé le mariage — pour que ce meurtre, dis-je, pût être considéré comme un meurtre rituel, il fallait faire cette démonstration indispensable que la victime avait été saignée (le but du meurtre rituel étant, d'après la légende, d'obtenir le sang de la victime).

Eh bien, il s'est trouvé deux médecins, évidemment aussi égarés que ces autres fanatiques, avec les plus incroyables préventions, qui ont osé dire qu'il était certain que la victime avait été saignée !

On se demande comment des hommes de science peuvent en arriver à produire devant la justice de semblables affirmations ! Evidemment, ils étaient dans l'erreur ; évidemment ils avaient cédé, eux aussi, à la prévention et, convaincus que l'on se trouvait en présence d'un meurtre rituel, ils avaient affirmé avec l'autorité de la science que le sang de la victime avait été soustrait par l'artère de la gorge !

... Des perquisitions sont faites ; un pantalon de l'accusé est trouvé. On discute sur le point de savoir s'il le portait ou s'il ne le portait pas le jour du crime. Mais je laisse ce point. Des taches sont découvertes sur ce pantalon. Et ces mêmes médecins, armés de la science mise au service du fanatisme, affirment que les taches sont des taches de sang.

Enfin, nous constatons par l'instruction même du procès, qu'à peine Hilsner a-t-il été désigné par la voix publique comme étant l'auteur du crime, qu'un comité se forme... pour recueillir contre lui des témoignages, pour voir les témoins, pour les entendre, pour leur suggérer des déclarations compromettantes pour l'accusé... Le chef de ce comité appartient à la presse antisémite, avoue qu'il a

été jusqu'à se rendre chez le frère de l'accusé, pour lui faire faire des déclarations compromettantes, qu'il a réussi à l'enivrer, et que, ivre, le frère lui a raconté des choses à faire dresser les cheveux sur la tête.

Mais quand on lui demande ce qu'il a raconté, il ne trouve rien à répondre! (*Mouvement. Exclamations.*)

C'est dans ces conditions que la condamnation est intervenue. Et, comme l'a dit M. Anspach, elle n'était basée sur aucune preuve décisive, mais sur des données soi-disant scientifiques et en réalité fausses, et sur la rumeur publique égarée par le fanatisme.

Le procès est porté devant la Cour de cassation. Celle-ci, contrairement à notre Cour de cassation belge, peut connaître du fond de l'affaire, considère que cette première sentence avait été rendue dans des conditions suspectes, et reprend l'examen minutieux de la cause; elle soumet à la Faculté de médecine tout entière les deux questions qu'il y avait à poser.

La Faculté répond, ce qui était de bon sens, qu'il n'y avait aucune preuve que la victime eût été saignée; que ce qui restait de sang dans le corps, plus le sang qu'il y avait sur les vêtements et à terre, correspondait sensiblement à la quantité normale de sang du corps humain; qu'il fallait donc abandonner cette hypothèse que la victime aurait été saignée.

Le pantalon est soumis également à la Faculté de médecine, qui, après un examen minutieux, fait avec toutes les garanties que donnent aujourd'hui les progrès de la science, déclare que ce pantalon ne porte pas trace de sang.

Hilsner est donc renvoyé devant une nouvelle Cour d'assises. Et cette fois, nous voyons cette chose incroyable, inouïe, qu'il n'est plus seulement impliqué du chef du meurtre à raison duquel il avait été condamné comme complice, mais qu'il est représenté comme étant l'auteur d'un autre meurtre commis antérieurement, sur la personne

d'une autre jeune fille, sans qu'à l'appui de cette nouvelle accusation, il y ait une idée, un soupçon, un élément de preuve quelconque autre que ce raisonnement abominable : « Il a commis le second crime, donc il a commis le premier ! » (*Sensation.*)

Enfin, il est condamné, non pas comme auteur du crime, mais comme complice, en manière telle que le verdict implique que le crime a été perpétré par plusieurs personnes, que lui, Hilsner, n'y a joué qu'un rôle secondaire et que les auteurs mêmes sont restés inconnus.

Il fallait nécessairement qu'il y eût des complices, qu'ils fussent à plusieurs, pour que l'existence du meurtre rituel, malgré les preuves matérielles du contraire — puisqu'il était démontré que le sang n'avait pas été enlevé — pût être affirmé par ceux qui voulaient quand même la condamnation du malheureux.

Tels sont les faits, Mesdames et Messieurs...

Je le répète, il ne nous appartient pas de proclamer l'innocence du condamné. Mais nous avons le droit de dire qu'il a été condamné dans des circonstances telles que sa condamnation apparaît non pas comme motivée par des preuves certaines, évidentes, irrécusables, de la nature de celles qu'il faut en matière criminelle, mais plutôt par la supposition gratuite et imaginaire d'un crime rituel d'ailleurs invraisemblable, impossible.

C'est pourquoi nous protestons, et avons le devoir de protester.

Nos lois, Mesdames et Messieurs, dans leur sagesse, ont prévu le cas où l'opinion publique peut se fourvoyer. Il n'est pas toujours vrai de dire : *Vox populi, vox Dei* ; il arrive souvent que sous l'empire de préjugés, surtout de préjugés religieux, les foules croient à des culpabilités qui sont imaginaires. Alors, on se trouve en présence de la chose la plus irréparable, la plus épouvantable qui puisse s'imaginer. Car si le meurtre, l'assassinat soulèvent

notre indignation, il est une chose qui nous révolte encore plus, c'est l'assassinat d'un homme par la Justice, dans toutes les règles de la loi, quand cette condamnation est dominée par l'erreur et le fanatisme. (*Applaudissements.*)

Notre code d'Instruction criminelle (je ne puis parler que de la législation belge, n'ayant pas eu le temps d'étudier la législation autrichienne sur cette matière), qui indique dans quel lieu en général l'accusé doit être jugé, prévoit cependant que certains milieux peuvent être dangereux pour l'accusé, et que celui-ci peut demander son renvoi, pour cause de suspicion légitime, devant une juridiction autre que celle que lui assignait la loi.

Nous avons vu un mémorable exemple de l'application de cette disposition dans l'affaire Armand...

Un certain Monsieur Armand avait eu des difficultés avec son domestique; ce domestique avait été trouvé ligoté, quasi mort et on accusait de ce fait le patron. L'opinion publique, dans la localité, était montée contre le patron; on avait pris parti pour le domestique, parce que domestique, et contre le patron, parce que patron. Le patron demanda son renvoi devant une autre juridiction, pour cause de suspicion légitime, et à la suite d'admirables plaidoiries de ses avocats, le jury proclama son innocence. Il fut démontré à la dernière évidence, il fut acquis par les débats, qu'il y avait eu en réalité toute une machination ourdie contre M. Armand.

Nous sommes ici en présence d'un cas analogue; la justice a été rendue dans des conditions qui paraissent avoir faussé le verdict du jury.

Nous devons donc protester contre l'imputation dirigée contre les israélites de préconiser et de pratiquer le meurtre rituel, et contre une condamnation qui n'est pas justifiée par des preuves certaines et décisives, mais qui paraît au contraire avoir été inspirée et suggérée par le plus déplorable fanatisme. (*Applaudissements.*)

Pour nous, nous n'avons qu'un seul fanatisme, le seul qui

soit digne et qui doit être encouragé, c'est le fanatisme du Droit.

Le Droit, quand il est méconnu dans la personne d'un homme, quelle que soit sa race, quel que soit son culte, quelles que soient ses opinions, nous devons le revendiquer pour lui, et nous devons protéger cet homme contre l'iniquité dont il est l'objet. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai maintenant, Mesdames et Messieurs, à vous proposer l'ordre du jour que j'ai justifié à l'avance, et qui a été adopté par le comité.

« L'assemblée, constatant que la condamnation prononcée contre le juif Hilsner par les cours d'assises de Kutteneberg et de Pisek a été, sinon motivée, tout au moins influencée par des manœuvres illicites émanant de sectaires qui cherchent à accréditer l'odieuse et absurde légende du meurtre rituel ;

Considérant que dans ces conditions les décisions prises sont frappées de suspicion légitime ;

Emet le vœu que toutes les formes de recours soient épuisées contre la sentence, que celle-ci ne reçoive pas son exécution, et qu'enfin des mesures soient prises pour soustraire les prévenus et les accusés à l'influence des préjugés qui peuvent fausser les décisions de la justice ; charge son bureau d'adresser dans ce sens une requête à la Chambre des députés d'Autriche et au ministre de la justice de cet empire. »

Tel est l'ordre du jour que nous vous proposons ; je le mets aux voix, lorsque les autres orateurs inscrits auront pris la parole. (*Longs applaudissements.*)

M. le Président. — Je donne la parole à M. l'abbé Daens.

Discours de M. l'abbé Daens

M. Daens. (*Ovation.*) — Mesdames, Messieurs, l'essentiel n'est pas de parler, mais d'avoir quelque chose encore à dire...

Or, après l'exposé complet, lucide, de M. Anspach, après le discours chaleureux du maître d'éloquence Janson, nous n'avons guère plus rien à dire.

Je répondrai donc à l'invitation de M. le Président en disant que je ferai tous mes efforts pour constituer un comité parmi mes coreligionnaires catholiques.

Je m'adresserai d'abord là où je suis sûr d'être bien accueilli : chez les démocrates chrétiens de ma trempe, chez les sauvages. Là, je serai entendu. (*Sourires.*)

Tous les démocrates chrétiens libres et indépendants entreront de plain pied dans cette ligue contre la superstition, contre le fanatisme, dont nous sommes aussi les victimes ! (*Applaudissements.*)

Après, je m'adresserai aux démocrates de salon, ou de... carton... (*Hilarité.*)... Là je trouverai porte close. Avant de répondre, ils devront demander la permission à l'Association conservatrice de Bruxelles. Or, les conservateurs n'ont pas le temps de s'occuper, ni de la justice, ni du suffrage universel, ni de l'instruction publique, ni de la défense nationale. Ils n'ont qu'une seule pensée qui les préoccupe et les absorbe, c'est de savoir comment ils resteront au pouvoir ; c'est là leur seul but, et toute leur politique.

Vous le voyez donc, Mesdames et Messieurs, mes démarches ne seront pas couronnées d'un succès bien éclatant... Je puis cependant vous affirmer que notre peuple flamand en a assez de l'oppression dont il est victime ; il demande aussi à être libre, car il a souffert assez longtemps de l'oppression des grands !

Donc, dans la mesure de nos forces, nous combattons comme vous l'antisémitisme.

Nous ne voulons pas de l'antisémitisme, en tant qu'il est une persécution de race ou de religion, en tant qu'il est le produit de l'ignorance et du fanatisme.

Ah ! le fanatisme, mais il est un peu au fond du cœur de chaque homme... C'est la passion latente, monstrueuse, effroyable, qui a existé toujours, et dont tour à tour, toutes les religions, toutes les opinions, politiques, et même scientifiques, ont été les victimes.

Mais cela nous est prédit dans l'Évangile ; le Christ a dit à ses disciples : « Vous serez traînés devant les tribunaux, vous serez mis à mort par les juifs et par les païens, et en vous mettant à mort, ils croiront faire un sacrifice agréable à la divinité ».

Bien plus, les apôtres eux mêmes firent parfois œuvre de fanatisme. Un jour qu'ils avaient été prêcher, et qu'on ne les avait pas écoutés, qu'ils n'avaient pas fait assez de conversions, ils revinrent près du Maître lui disant : « Lance donc la foudre sur ces gens là, ils ne veulent pas se convertir ! »
(*Hilarité. Applaudissements.*)

Eh bien, voilà ce que nous combattons ! Mais il ne faut pas confondre... Le fanatisme est le produit de l'ignorance et de la superstition exploitées surtout par la cupidité et par l'ambition. Les masses sont simplistes, elles sont probes, elles sont loyales ; mais, ignorantes, elles sont excitées, entraînées par des politiciens, et quelquefois par des hommes d'État.

Si vous me permettez de vous raconter une anecdote, vous y verrez, en petit, un effet du fanatisme.

Il y a quelques mois, j'allai donner une conférence dans un village près d'Audenaarde. Nous fûmes très mal accueilli par des paysans ivres qui vinrent troubler notre meeting en nous injuriant, en nous lançant des projectiles à la tête. Heureusement, les gendarmes, les amis de M. Woeste... (*Rires*)... étaient là pour nous protéger !

J'écrivis au président de l'Association conservatrice d'Audenarde pour me plaindre de ces mauvais traitements. Voici la réponse édifiante que je reçus : « Il ne faut pas vous étonner d'avoir été malmenés par les paysans du village, ce sont de fervents croyants, et ils ne veulent pas que l'on vienne ici troubler l'union du parti catholique. »

Je lui répliquai : « C'est bel et bien, mais pourquoi faut-il d'abord saouler vos paysans, pour que leur fol soit vivace ? » (*Hilarité. Bracos.*)

Ce sont là petites choses, Mesdames et Messieurs, en comparaison des faits horribles qui nous ont été exposés ce soir, mais cela vous montre qu'au fond du cœur de tout homme, il y a cette passion qui peut, à certains moments, devenir effroyable, monstrueuse : le fanatisme. Et l'on a de la peine à se figurer jusqu'où peuvent aller le fanatisme et l'ignorance.

Mais au commencement, dans Alost, les dévotes se signalaient à mon passage!... On leur avait dit que j'étais l'Anté-Christ ! (*Hilarité.*)

Nous ferons donc campagne à côté de vous contre le fanatisme, contre la superstition, contre l'ignorance. Nous démasquerons les manœuvres de ces politiciens qui exploitent la religion au profit de leur ambition, de leur cupidité !

Ce n'est pas là la religion, ce n'est pas là le sentiment religieux. Non, vous le savez, la religion, c'est essentiellement le culte de Dieu et l'amour des hommes. C'est la déviation du sentiment religieux qui produit la superstition et le fanatisme dont tour à tour chacun est victime en ce monde. (*Applaudissements.*)

Combattons donc ce fanatisme, en répandant l'instruction

Et puisque j'ai parlé de cette question brûlante, j'ajouterai que j'espère bien qu'elle sera résolue dans le sens de la tolérance, de la liberté et de l'égalité.

Il y a trois ou quatre années, nous avons voulu résoudre cette question brûlante d'où dépend le sort de l'humanité. Nous n'avons pu aboutir, personne n'est content de la loi, même des troubles et l'agitation s'annoncent.

Eh bien, j'espère que tous les hommes, libres penseurs comme religieux, seront tolérants et qu'ils arriveront ainsi à une solution efficace et durable de cette question capitale pour l'humanité. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je dis donc que nous entrerons tous, nous démocrates chrétiens, dans cette Ligue contre l'Antisémitisme, parce que comme chrétiens, et comme hommes, nous y sommes obligés !

Le Christ a dit à ses apôtres qui demandaient l'intolérance pour les mécréants : Vous ne savez pas dans quel esprit vous êtes. L'esprit de l'Evangile est un esprit de lumière, de tolérance et de fraternité.

Et voilà pourquoi j'invite tous les catholiques, quels qu'ils soient, à entrer avec nous dans la Ligue Universelle pour la tolérance et pour la Fraternité entre tous les hommes. (*Longs applaudissements.*)

Discours de M. Smets

Mesdames, Messieurs,

Après les exposés lumineux faits par M. Anspach et par M. Janson, ma tâche est singulièrement simplifiée.

Je vous demande seulement de me permettre de souligner l'importance d'une assemblée comme celle-ci, où nous voyons réunies les opinions politiques les plus divergentes, où nous voyons surtout, en un même bureau : un prêtre catholique, l'abbé Daens que vous venez d'applaudir, et l'éminent pasteur protestant M. Hocart dont je salue la présence parmi nous, se joignant à des libres penseurs pour vous inviter ..

protester énergiquement et solennellement contre un crime du fanatisme religieux. (*Applaudissements.*)

Car c'est bien là ce qui nous réunit, c'est la seule question que nous ayons aujourd'hui à envisager, et cette question-là n'est pas neuve.

A toutes les pages de l'histoire, nous retrouvons les crimes du fanatisme; il en existe dans les annales de tous les peuples; sans aller aussi loin, moi libre penseur, que l'abbé Daens (qui semble considérer le fanatisme en quelque sorte comme inhérent à la religion), il me sera permis de dire, et personne ne le contestera, qu'il n'est pas de religion au nom de laquelle on n'ait commis des crimes, qu'il n'en est pas une qui n'en ait souffert.

Il serait désirable que les populations chrétiennes fanatisées, qui poursuivent les juifs comme tels, qui sont prêtes à accepter toutes les accusations, si invraisemblables qu'elles soient, sachent que les chrétiens eux-mêmes dans les premiers âges, furent, eux aussi, l'objet des mêmes accusations.

Ce n'est pas à raison de leur croyance au Dieu crucifié, ce n'est pas à raison de leur morale pleine de mansuétude évangélique qu'on envoyait au bûcher les premiers chrétiens et que l'on vit par exemple un empereur romain, Néron, enduire des chrétiens de poix et de paille, et les allumer, torches vivantes, pour éclairer ses jardins! Non, ce qu'on leur reprochait c'étaient aussi des crimes rituels, des pratiques infâmes, qui n'existaient que dans l'imagination de ceux qui les poursuivaient.

Et plus tard, lorsque les chrétiens furent à leur tour devenus les maîtres, nous les vîmes persécuter eux aussi les mécréants; les païens, les hérétiques, les juifs, les réformés, les libres penseurs, montèrent sur les bûchers de l'Inquisition dont les flammes éclairaient sinistrement les siècles passés!

Nous pouvions espérer que notre siècle ne verrait plus

ces crimes du fanatisme, nous pouvions espérer que l'œuvre de tolérance préparée par les philosophes du XVIII^e siècle était une œuvre définitive.

Il nous faut en rabattre. Car nous voyons aujourd'hui, en ces derniers temps même, un vent d'intolérance souffler sur l'Europe, je dirai même sur le monde entier. Et, j'ose le dire, la liberté de conscience est actuellement en péril, non seulement en France, non seulement en Bohême, mais en Belgique même, comme partout! (*Applaudissements.*)

Cette liberté de conscience, la plus précieuse peut-être de celles que nous avons, celle qui nous a coûté le plus de maux, nous l'avons vue compromise l'année dernière, lorsque, dans le monde entier, nous suivions anxieusement le drame qui se déroulait en France. Nous voyions d'une façon évidente, un juif poursuivi parce que juif; on ne reculait devant aucune infamie pour l'accabler...

Hier c'était Dreyfus, aujourd'hui c'est Hilsner. Qui sera ce demain, et qui peut répondre que ce ne sera pas chez nous que pareilles manifestations d'intolérance et de fanatisme se produiront?

Quelques mots encore, Messieurs, pour vous exprimer ma pensée tout entière.

Ce qui nous réunit ici, à mon sens, ce n'est pas seulement un sentiment d'altruisme, un sentiment de philanthropie éclairée. Sans doute, nous souffrons, il n'est pas possible que des gens de cœur ne souffrent pas quand ils voient un homme tomber victime de machinations monstrueuses, accusé de crimes imaginaires.

Mais il y a un sentiment plus fort que celui-là qui nous étirent en ce moment, c'est l'indignation qui s'empare de nous quand nous songeons qu'à notre époque, à la fin de ce siècle qui a eu des commencements si beaux, qui est encore lui-même si beau à d'autres points de vue, de pareilles accusations puissent encore se produire, puissent être crues dans

le public, dans la bourgeoisie, puissent être surtout consacrées par des magistrats !

C'est là le crime ! C'est la chose dangereuse, monstrueuse, et c'est contre celle-là que nous ne saurions assez protester. Et ce qui nous soulève enfin, c'est un sentiment d'universelle solidarité.

Nous avons à craindre que de pareils forfaits ne puissent se perpétrer chez nous. C'est pourquoi nous devons travailler de toutes nos forces à empêcher qu'ils ne se produisent impunément au dehors, c'est pourquoi nous devons les combattre partout où ils se produisent.

Et nous devons, enfin, nous demander s'il n'y a rien à faire de plus efficace, et de plus fécond pour l'avenir que des protestations, si ardentes et si généreuses qu'elles soient. Avons-nous réellement fait tout notre devoir ? Comment se fait-il, après les conquêtes réalisées par l'esprit de tolérance, que de pareils actes de fanatisme puissent encore se produire ?

Je pense que c'est la faute de notre éducation générale.

Je pense que nous sommes trop confiants dans notre bon droit, dans la justice de la cause de la tolérance.

Les préjugés ataviques ont repris le dessus.

Les forces de la réaction, qui ne désarme jamais, ont eu raison un moment de notre confiance.

Il faut reprendre le bon combat !

Il faut que nous-mêmes, nous donnions l'exemple de la tolérance, mais ce qu'il faut, à mon sens, par-dessus tout, c'est que nous imprégnions de cette tolérance l'esprit de nos enfants ! (*Applaudissements.*)

Nos enfants, c'est l'humanité de demain !

Faisons donc que nos enfants ignorent le plus longtemps possible nos discordes religieuses comme nos discordes de races, et que lorsqu'ils pourront et devront les étudier, ce soit pour s'en étonner et pour s'en indigner.

Et quand nous aurons pénétré nos enfants de cette tolé-

rance, quand nous serons sûrs que les générations qui nous suivront ne laisseront plus impunément se produire de pareils forfaits, je crois que nous pourrons nous dire, en toute conscience, que nous n'aurons pas été inutiles, et que nous aurons rendu un grand service à l'humanité en appelant chez elle plus de justice, plus de fraternité ! (*Longs applaudissements*).

Discours de M. Léon Furnémont

(*Applaudissements. Ovation.*)

Mesdames, Messieurs,

J'étais venu comme vous tous, à cette réunion, en simple auditeur, amateur que je suis comme vous sans doute, d'entendre de belles pensées exprimées par des hommes éloquents.

Je ne m'attendais donc pas à paraître à cette tribune, mais, ainsi que vous l'avez entendu tout à l'heure, mon éminent ami Vandervelde, empêché, m'a prié de le remplacer.

Je viens donc à sa place vous exprimer ici la pensée du Parti Ouvrier.

Le Parti Ouvrier combat l'antisémitisme, fatalement puisqu'il est le défenseur de tous les opprimés, quelles que soient leur race et leurs croyances philosophiques ou religieuses.

Et il combat surtout l'exploitation de l'antisémitisme au milieu des masses populaires, car dans ce mouvement-là, comme dans la plupart des mouvements sociaux et politiques, il y a ceux qui y vont de bonne foi, ceux qui croient réellement ce qu'on leur dit, et les autres qui exploitent la crédulité publique, la bonne foi des simples et des naïfs.

Et c'est surtout dans ce mouvement de l'antisémitisme que le prolétariat ne doit pas être la dupe de ceux qui

voudraient l'exploiter. Car les malins de l'antisémitisme ont beau faire semblant de diriger leurs coups ostensiblement contre ceux que l'honorable abbé Daens stigmatisait tantôt, et qu'il nous disait retrouver parmi ceux qui partagent sa propre croyance, les antisémites ont beau dire que c'est à la finance juive et cosmopolite qu'ils s'adressent, dans tous les pays, c'est le prolétariat juif qui souffre de leurs persécutions! (*Applaudissements.*)

S'il y a eu un martyr de la liberté de conscience, qui était le capitaine Alfred Dreyfus et qui appartenait à la classe capitaliste, il y a tous les jours des milliers et des milliers de prolétaires juifs qui sont sacrifiés aux persécutions des sectaires et des fanatiques.

Et c'est ce qui fait la grandeur de la protestation d'aujourd'hui, c'est que le malheureux, contre la condamnation de qui nous protestons, était un homme de la classe populaire, un homme pauvre, un humble.

Eh bien, les dreyfusards de l'année dernière qu'on accusait d'avoir fait dévier le socialisme, parce qu'ils défendaient dans la personne d'un bourgeois l'humanité tout entière, dans ses droits outragés, répondent aujourd'hui qu'un prolétaire est victime d'une condamnation injuste et odieuse, en prenant la défense de celui-ci, comme ils ont pris la défense de l'autre! (*Vifs applaudissements.*)

Quels sont les sentiments que les dirigeants essayent d'exploiter dans les classes populaires? (Car, Mesdames et Messieurs, la réunion d'aujourd'hui ne donnerait pas la sanction qu'elle doit produire si nous n'étudions la question un peu plus profondément.)

Certes, on vous a demandé, et vous l'avez déjà fait à l'unanimité, par vos applaudissements, de protester contre une condamnation odieuse, prononcée dans les conditions inouïes qui vous ont été exposées.

Mais comment se fait-il que de pareilles condamnations soient possibles? Comment se fait-il que dans une ville, dans

une région, dans une portion importante d'un pays civilisé, l'on ait pu faire naître un tel courant d'idées, que de pareilles condamnations soient accueillies non seulement avec satisfaction, mais avec enthousiasme?

Eh bien, puisque nous sommes à cette tribune pour dire toute notre pensée, je le déclarerai franchement : c'est que les libres penseurs n'ont pas fait leur devoir. Les libres penseurs, qui se sont affranchis de tout préjugé religieux, n'ont pas fait leur devoir, parce qu'ils ont cru que les conquêtes réalisées étaient définitivement acquises, que la conscience publique était arrivée à un tel degré d'esprit de liberté et de tolérance, que des actes pareils à celui que nous réprouvons en ce moment ne pouvaient plus se produire.

M. Smets nous a dit que nous devons combattre ces manifestations de l'antisémitisme bien que se produisant au dehors, parce que nous pouvons craindre qu'à un moment donné, ce soit dans notre pays même qu'elles arrivent à se produire.

Il a répondu ainsi précisément à une observation que me faisait hier un Israélite d'origine. Ne pensez-vous pas, me disait ce dernier, qu'il est imprudent et maladroit d'organiser un pareil meeting en Belgique, n'est-il pas dangereux d'agiter en Belgique cette question de l'antisémitisme qui n'existe pas ? Pareille agitation ne serait-elle pas de nature à la faire naître chez nous ? Je lui répondis tout d'abord, que l'antisémitisme règne ou non en Belgique, il règne ailleurs ; dès lors, notre devoir est d'aller au secours de ceux qui en sont les victimes.

Et je lui rappelai, d'autre part, que lorsque l'affaire Dreyfus a éclaté en France, on ne soupçonnait pas qu'une grande partie de la population française était atteinte de ce virus, infectée de cette gangrène. C'a été une profonde douleur pour tous les amis de la tolérance, de la liberté et du progrès de voir que cette nation si généreuse, qui a fait 89,

qui a porté partout la tolérance et la liberté, en était arrivée, au bout d'un siècle, à retomber dans le pire des esclavages : l'esclavage moral et intellectuel.

Et qui sait ce que l'avenir nous réserve ?

Qui sait si, demain, les réactionnaires ne prendront pas l'antisémitisme, comme la dernière manifestation de leur puissance et si nous n'aurons pas à combattre chez nous-mêmes des forfaits aussi odieux que ceux qui se sont perpétrés à l'étranger, et contre lesquels nous protestons aujourd'hui ?

Nous devons donc agir. Il faut que tous les partisans de la tolérance philosophique ne se contentent pas de la pratiquer pour eux-mêmes. Il faut qu'ils s'aperçoivent combien il y a de danger à rester inertes et passifs en présence de l'esprit sectaire, qui sait se cacher, changer de face, mais dont la direction reste toujours la même.

Il faut que les libres penseurs se groupent, s'associent, qu'ils prennent contact, non pas une fois, dans une assemblée mémorable, comme celle-ci, mais toujours, à tous les instants de leur existence ; qu'ils se retrouvent avec ceux qui pensent comme eux, qu'ils fassent une incessante propagande en faveur de la tolérance philosophique, et qu'ils soient toujours prêts à combattre le péril sans cesse menaçant.

En matière d'antisémitisme surtout, nous sommes sur un terrain brûlant et glissant à la fois. Beaucoup s'y laissent entraîner malgré eux, et même des hommes aux idées larges de tolérance et de liberté ; et dans notre parti même, certains hommes sont infectés plus ou moins du virus antisémite...

Aussi, je ne puis admettre la distinction que d'aucuns font entre l'antisémitisme proprement dit et un antisémitisme particulier, qui provient de ce qu'on qualifie de sémitisme, l'esprit véritablement capitaliste, et que l'on retrouve aussi bien dans la conscience de certains financiers catholiques, protestants et même libres penseurs, que dans celle

des spéculateurs juifs. Non, cet esprit capitaliste n'est pas le monopole de la race descendante de Sem, — si tant est que Sem ait jamais personnifié les défauts que l'on reproche aujourd'hui à la race juive, ses descendants se sont depuis longtemps fondus dans les grands courants de l'humanité et cette distinction n'existe plus.

Quant à la race juive, moi qui n'en suis absolument pas (aussi loin que je puis remonter dans mon ascendance, il n'y a pas une goutte de sang juif qui puisse couler dans mes veines), je rends hommage à cette race, pour son courage et sa force dans l'histoire des siècles; je rends hommage à cette race qui a produit des penseurs qui sont parmi les plus illustres du parti socialiste, comme Karl Marx... (*Vifs applaudissements.*)

...Je rends hommage à cette race qui a traversé les persécutions séculaires de l'histoire, qui n'a jamais connu les honneurs du triomphe, qui n'a jamais passé que par les épreuves les plus dures et les plus humiliantes! Je lui rends hommage d'avoir su rester fière, d'avoir su rester orgueilleuse et digne en présence de ces persécutions! Et dans tous les pays, je salue le prolétariat juif, victime de ces passions que l'on essaye de réveiller, — alors qu'on voit ces mêmes sectaires du mouvement antisémite exciter le prolétariat chrétien et catholique contre le prolétariat juif, tandis qu'eux-mêmes, vont s'agenouiller devant le judaïsme tout-puissant, dispensateur des richesses et des honneurs! (*Vifs applaudissements.*)

Je dénonce à mon pays, et à l'humanité tout entière ce nouveau masque de la réaction! Les réactionnaires ne désarment pas, ils essayent de tromper les masses populaires, ils essayent de semer entre elles la discorde, et ils veulent colorer leur mouvement de réaction de ce nouveau vernis antisémite qui n'est pas plus solide que les autres, et qui fondra bientôt au soleil de la vérité!

Au nom du Parti Ouvrier, au nom du socialisme international, j'affirme qu'il n'y a qu'une Société dans laquelle il n'y aura plus de distinctions de classes, de races ni de religions entre tous les hommes, c'est celle où nous verrons bientôt la communion universelle sous le drapeau rouge du Socialisme International! (*Applaudissements prolongés. Acclamations.*)

M. le Président. — Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre l'ordre du jour aux voix...

L'ordre du jour, mis aux voix par main levée, est adopté à l'unanimité. (*Longs applaudissements.*)

M. le Président. — Il me reste maintenant, Mesdames et Messieurs, à vous remercier de vous être rendus à cette séance pour vous joindre à la protestation dont le Comité a pris l'initiative.

Je ne doute pas que chacun de vous, dans le milieu auquel il appartient, ne s'efforce de répandre et de propager les idées de liberté et de tolérance qui sont le but de nos efforts. (*Applaudissements.*)

L'assemblée se sépare à 10 heures.



Pour tous renseignements s'adresser au secrétaire général : M. Paul SAINTE BRIGITTE, 18, rue des Sables, à Bruxelles.